

Chapitre 17 :

Les retraitements de charges et de produits

MCours.com

À l'occasion de l'inventaire deux types de retraitements distincts sont à effectuer :

- Certains concernent diverses catégories de charges qui, conformément à la règle commune, ont été enregistrées, en cours d'exercice, dans des comptes de gestion, en fonction de leur nature juridique: si le Plan comptable se refuse à accorder une portée générale au principe de prééminence de la réalité sur l'apparence (cf. chapitre 4), il n'en retient pas moins quelques-unes de ses applications, qui donnent lieu à autant de reclassements de charges.
- D'autres portent sur la répartition des différents produits et charges dans le temps, entre exercices comptables qui se succèdent: pour respecter le principe d'indépendance des exercices (cf. chapitre 4), et rattacher à une période tous les produits et charges qui s'y rapportent, et eux seulement, des écritures dites de régularisation doivent être passées.

1. Le reclassement des charges

Désireux de ne pas s'en tenir aux apparences juridiques mais bien de rendre compte de la réalité économique, le Plan comptable préconise de reclasser deux catégories de charges: celles liées à certaines rémunérations du personnel, celles relatives aux opérations de crédit-bail.

1.1. Le retraitement des frais de personnel

Ce retraitement concerne les frais supportés à la suite de l'utilisation de personnel extérieur et ceux consécutifs à l'octroi d'avantages en nature.

1.1.1. La location de main d'œuvre externe

Pour des raisons diverses (recherche d'une plus grande souplesse, incertitude des débouchés, surcharge temporaire...), les entreprises ont fréquemment recours à des travailleurs qui ne sont pas liés à elles par un contrat de travail, mais sont salariés d'un autre employeur: société de travail intérimaire¹, société mère ou sœur au sein d'un même groupe (prêt de main d'œuvre...). Juridiquement les dépenses correspondantes s'analysent non comme des *charges de personnel* mais comme des *services*

1. Le travail intérimaire commence à se développer en Afrique, où s'installent les grandes sociétés de location de main d'œuvre, qui connaissent une croissance soutenue dans les pays développés.

extérieurs : c'est la raison pour laquelle, lors de la réception de la facture (envoyée par la société qui a mis le personnel à la disposition de l'entreprise), elles sont enregistrées dans un compte divisionnaire du compte 63 *Services extérieurs B*, le compte 637 *Rémunérations de personnel extérieur à l'entreprise*.

Économiquement pourtant, ces dépenses ne sont pas fondamentalement différentes de celles qui sont considérées dès l'origine comme des charges de personnel. C'est pourquoi, en fin de période, le solde du compte 637 doit être viré dans un compte divisionnaire du compte 66 *Charges de personnel*, le compte 667 *Rémunération transférée de personnel extérieur* : le compte 667 est débité par le crédit du compte 637.

Exemple :

Le gardiennage et la sécurité de l'entreprise A sont assurés par une équipe de quatre veilleurs mise à sa disposition par la société Secur-Plus, qui a envoyé en cours d'exercice six factures d'un montant global de 8 000 000 de francs, lesquelles ont été enregistrées au compte 637 *Rémunérations de personnel extérieur à l'entreprise*.

En fin d'exercice, l'écriture suivante est à passer :

31 /12 / N		
667 Rémunération transférée de personnel extérieur	8 000 000	
637 Rémunérations de personnel extérieur à l'entreprise		8 000 000

1.1.2. Les avantages en nature

Ils sont susceptibles d'être accordés à certains membres du personnel, sous forme de prise en charge par l'entreprise de leurs frais de logement, de téléphone... Ces frais, qui sont enregistrés en cours d'exercice dans les comptes de charges correspondant à leur nature, sont en réalité des rémunérations indirectes, et le Plan comptable recommande de les traiter comme telles : choisissant de compléter la première analyse par une seconde en termes *économiques*, plutôt que de substituer l'une à l'autre, il invite à débiter un compte divisionnaire du compte 66 *Charges de personnel* (intitulé *Avantages en nature* et portant le numéro 6617 et 6627, selon que ceux-ci concernent le personnel national ou étranger), par le crédit non des comptes de charges concernés (ce qui pourrait exiger des calculs délicats) mais par le crédit d'un compte de produits *ad hoc* le compte 781 *Transferts de charges d'exploitation* (ce qui, au niveau des soldes significatifs de gestion, revient évidemment au même).

Exemple :

Parmi les services extérieurs acquittés par l'entreprise, une partie se rapporte aux frais de logement du directeur et de son adjoint (un expatrié) et correspond à des loyers (2 500 000 F et 2 000 000 F) et des frais de téléphone (360 000 F et 420 000 F).

L'écriture suivante est à passer :

31 /12 / N		
6617 Avantages en nature (personnel national)	2 860 000	
6627 Avantages en nature (personnel non national)	2 420 000	
781 Transferts de charges d'exploitation		5 280 000

1.2. Le retraitement des redevances de crédit-bail et contrats assimilés

Le Plan comptable, on l'a déjà dit, considère le crédit-bail comme une opération d'acquisition d'immobilisation, assortie d'un emprunt (inscrit au crédit du compte 17 *Dettes de crédit-bail et contrats assimilés* ou d'un de ses sous-comptes, cf. chapitre 5) ; en conséquence les redevances versées par le preneur, considérées initialement comme des *services extérieurs* (locations, compte 62 *Services extérieurs A*), doivent être retraitées en fin d'exercice, de manière à distinguer l'intérêt, de l'amortissement de l'emprunt (conformément au tableau d'amortissement de la dette de crédit-bail).

Tout au long de l'année, les redevances sont enregistrées au débit du compte 623 *Redevances de crédit-bail et contrats assimilés* ; en fin d'exercice, ce compte doit être crédité par le débit du compte 672 *Intérêts dans loyers de crédit-bail et contrat assimilés*, pour la partie de la redevance correspondant à l'intérêt, et celui du compte 17 *Dettes de crédit-bail et contrats assimilés* pour le montant l'annuité de remboursement de la dette (le principal).

Exemple :

Les redevances de crédit concernant le matériel de transport versées en cours d'année s'élèvent à 5 400 000 F. D'après le tableau d'amortissement de la dette, le montant du remboursement au 31 décembre est de 5 000 000.

L'écriture à passer est la suivante :

31 / 12 / N		
172 Emprunts équivalents de crédit-bail immobilier	5 000 000	
672 Intérêts dans loyers de crédit-bail et contrats assimilés	400 000	
623 Redevances de crédit-bail et contrats assimilés		5 400 000

2. La régularisation des comptes de gestion

1. Le meilleur moyen de déterminer avec rigueur le résultat global d'une entreprise serait sans doute de le faire pour sa vie toute entière : toutes ses composantes seraient alors connues avec certitude et, pour l'obtenir, il suffirait de retrancher le total des dépenses (décaissements) du total des recettes (encaissements).

Dans les faits, bien sûr, on ne peut attendre la fin de l'activité de l'entreprise pour calculer le résultat, parce qu'il faut éclairer la gestion, partager le bénéfice entre les associés, acquitter annuellement l'impôt. On est donc conduit à déterminer le résultat par périodes généralement annuelles, par *exercices*. Le calcul périodique du résultat implique que le temps n'est pas envisagé comme un déroulement continu mais comme une succession de tranches individualisées et séparées. Les comptables sont ainsi amenés à admettre un *principe d'indépendance des exercices*, dont les conséquences sont capitales.

L'établissement périodique du résultat pose en effet le problème du rattachement des actes de l'entreprise à tel ou tel exercice : il faut ventiler entre exercices les dépenses et recettes et déterminer celles qui doivent être affectées à chacun d'eux, pour en constituer les charges et les produits. Le calcul est ainsi conduit en termes de produits et de charges et non pas de recettes ou dépenses. Pour que le résultat d'exploitation d'une période soit

significatif, il faut qu'il soit calculé en tenant compte de tous les produits et charges de cette période et seulement de ceux-ci.

2. Pour obtenir un tel résultat, il convient, on l'a vu, de comptabiliser les charges et produits dont la pratique comptable repousse l'enregistrement à la fin de l'exercice.

L'inventaire fournit ainsi l'occasion :

- . de convertir en charges, par la procédure de l'amortissement, des valeurs initialement comptabilisées à l'actif du bilan (charges immobilisées, immobilisations) ;
- . de constituer des provisions pour faire supporter par prudence à l'exercice qui s'achève des charges dès maintenant prévisibles mais qui ne donneront lieu qu'ultérieurement à enregistrement dans des comptes de gestion ;
- . de pratiquer un inventaire extra-comptable des stocks permettant de vérifier (inventaire permanent) ou de déterminer (inventaire intermittent) la valeur des stocks consommés et des stocks produits.

3. Si les opérations précédentes sont nécessaires pour que soit respecté le principe d'indépendance des exercices, elles ne sont pas suffisantes. Nombre de faits comptables n'étant en effet enregistrés que lorsqu'est reçu ou émis un document justificatif ou bien lorsqu'intervient un paiement, des décalages peuvent apparaître entre le moment de leur comptabilisation et celui de leur réalisation effective : tous les produits et charges comptabilisés au cours d'un exercice ne concernent pas nécessairement celui-ci, et inversement tous ceux concernant l'exercice n'ont pas été nécessairement comptabilisés. À l'occasion de l'inventaire, il faut donc rechercher s'il existe :

- . des charges et produits non comptabilisés dont il faut tenir compte ;
- . et inversement des charges et produits déjà comptabilisés qu'il faut éliminer.

Si c'est le cas, il convient alors de passer des écritures dites de *régularisation* pour ajuster les comptes de gestion de l'exercice qui s'achève, de façon à ce qu'y soient inscrits tous les produits et charges le concernant, et eux seuls. A ces écritures de fin d'exercice feront suite, au cours de l'exercice postérieur, de nouvelles écritures : les charges et produits de ce dernier doivent être en effet diminués de ceux qui ont été inscrits dans les comptes de gestion du précédent exercice, et augmentés de ceux qui en ont été retirés.

2.1. Les traitements comptables de fin d'exercice

Ils concernent aussi bien les charges que les produits.

2.1.1. La régularisation des charges

Une régularisation des charges est nécessaire dans deux cas :

- celui où des charges de l'exercice n'ont pas été comptabilisées ;
- celui où des charges ne concernant pas l'exercice ont été comptabilisées.

• Charges de l'exercice non comptabilisées (charges à payer)

En l'absence de document justificatif ou de règlement, il est possible que des charges concernant l'exercice qui s'achève n'aient pas été enregistrées :

- soit parce qu'elles ont été supportées peu avant la date de clôture (exemple : fournitures consommées par l'entreprise, pour lesquelles la facture n'est pas encore parvenue) ;

- soit parce que, du fait de la périodicité de leur paiement, elles ne seront enregistrées qu'au cours de l'exercice suivant (exemple : intérêts d'un emprunt payables dans le courant de l'exercice suivant, mais dont une partie est imputable à l'exercice qui s'achève).

L'entreprise doit évaluer ces *charges à payer* aussi précisément que possible; si leur montant est fonction de l'écoulement du temps, il est déterminé *prorata temporis*.

Pour le calcul du résultat, les exercices sont considérés comme indépendants et traités en quelque sorte les uns par rapport aux autres comme des tiers. Afin d'éviter de majorer le résultat d'exploitation de l'exercice en cours, l'entreprise lui impute les charges à payer: elle débite les comptes de gestion concernés et, comme ces charges ne doivent donner lieu à paiement (ou enregistrement au crédit d'un compte de tiers) que dans le courant de l'exercice suivant, il lui faut, en attendant, faire apparaître une sorte de « dette » de l'exercice en cours vis-à-vis du suivant. Dans ce but et pour bien marquer la vocation des charges à payer à se transformer irrésistiblement en dettes, elle crédite des comptes de classe 4 qui, dans la solution retenue par le Plan comptable, sont les comptes divisionnaires et sous-comptes (dont le numéro inclut le chiffre 8) des comptes de tiers dans lesquels elle n'est pas encore en mesure, faute de documents justificatifs, de porter les sommes correspondantes:

- 408 Fournisseurs, factures non parvenues, s'il s'agit de biens et de services livrés;
- 4818 Fournisseurs d'investissements, factures non parvenues, s'il s'agit d'achats de biens d'équipement livrés;
- 4281 Dettes provisionnées pour congés à payer, s'il s'agit de congés payés et 4286 Personnel, Autres charges à payer, s'il s'agit de rappels de salaires, de droits à participation...
- 4381 à 4386 Organismes sociaux, charges à payer, s'il s'agit de rappels de cotisations ou de cotisations assises sur les droits à congé ou à participation;
- 4486 État, charges à payer, s'il s'agit d'impositions certaines mais non encore exactement connues, ou de droits de douanes dont l'échéance est retardée au moyen d'obligations cautionnées²;
- 4198 Rabais, remises, ristournes et autres avoirs à accorder, s'il s'agit de réductions promises aux clients mais non encore constatées sur factures.

NB: 1. Les intérêts courus sur emprunts sont portés au crédit du compte 166 Intérêts courus, car ils majorent le montant de la dette (cf. chapitre 5).

2. La TVA sur les factures d'expédition attendues des fournisseurs est portée au débit du compte 4455 État, TVA récupérable sur factures non parvenues³.

Exemples:

1. La facture d'électricité relative aux deux derniers mois de l'exercice n'a pas été reçue. La consommation est évaluée à 60 000 F.

La régularisation conduit à enregistrer la consommation pour sa valeur approximative:

6052 Fournitures non stockables - Électricité	60 000	
408 Fournisseurs, factures non parvenues		60 000

2. Les obligations cautionnées sont des billets à ordre au profit du Trésor public, grâce auxquels certaines entreprises peuvent, moyennant intérêt, remettre à plus tard le paiement de certains impôts ou droits de douane. Elles sont ainsi nommées parce leur paiement est cautionné par un organisme financier.

3. La TVA sur les factures d'avoir à recevoir des fournisseurs est elle à inscrire au crédit du compte 4455 État, TVA récupérable sur factures non parvenues.

2. Les intérêts pour un an sur un emprunt de 1 000 000 F sont payables à terme échu le 1^{er} mai de l'exercice N+1 ; l'exercice N correspond à l'année civile ; le taux d'intérêt est de 12 %.

Intérêts relatifs à l'exercice N :

$$1\,000\,000 \times (12 / 100) \times (8/12) = 80\,000 \text{ F.}$$

Intérêts relatifs à l'exercice N+1 :

$$1\,000\,000 \times (12 / 100) \times (4/12) = 40\,000 \text{ F.}$$

_____ 31 /12 / N _____		
671 Intérêt des emprunts	80 000	
166 Intérêts courus		80 000

• Charges comptabilisées et ne concernant pas l'exercice (charges constatées d'avance)

L'enregistrement des charges étant déclenché par un paiement ou la réception d'un document, et non par une consommation réelle, il est possible que l'entreprise ait comptabilisé en cours d'exercice des charges qui, pour tout ou partie, concernent l'exercice suivant. La raison peut en être :

- un décalage de quelques jours en fin d'exercice entre l'enregistrement et la livraison du bien ou du service ;
- la comptabilisation en cours d'exercice d'une charge se rapportant à la fois à l'exercice actuel et au suivant (exemple : paiement d'avance en cours d'exercice d'une prime annuelle d'assurance).

Ayant déterminé le montant des charges ainsi constatées d'avance, l'entreprise diminue les charges de l'exercice en créditant les comptes de gestion concernés, de façon à éviter une minoration injustifiée du résultat d'exploitation de la période. L'exercice en cours détenant, du fait de l'enregistrement anticipé des charges, une sorte de « créance » sur l'exercice suivant, elle débite simultanément un compte de classe 4, le compte 476 *Charges constatées d'avance*.

Exemples :

1. Le 2 octobre, on a payé par chèque une prime d'assurances pour la période allant du 1^{er} octobre de cette année au 30 septembre de l'année suivante ; montant : 60 000 F. L'entreprise clôture ses comptes le 31 décembre.

Le 2 octobre, on a passé l'écriture suivante :

_____ 2 / 10 / N _____		
625 Primes d'assurance	60 000	
521 Banques locales		60 000

En l'absence d'écriture de régularisation, l'exercice qui s'achève supporterait l'intégralité de la charge. La prime doit être répartie *pro rata temporis* entre deux exercices : le présent exercice doit en supporter le quart (3 mois / 12 mois) soit 15 000 F, l'exercice suivant les trois quarts (9 mois / 12 mois) soit 45 000 F. Il faut donc diminuer les charges de l'exercice qui s'achève de 45 000 F.

_____ 31 /12 / N _____		
476 Charges constatées d'avance	45 000	
625 Primes d'assurance		45 000

2. Il reste en fin d'exercice des fournitures de bureau d'une valeur de 30 000 F. Les fournitures ne donnant pas lieu à inscription à un compte de stocks, elles ont été enregistrées en cours

d'exercice au compte 6055 *Fournitures de bureau non stockables*. On passera lors de l'inventaire l'écriture suivante :

----- 31 /12 / N -----		
476 Charges constatées d'avance	30 000	
6055 Fournitures de bureau non stockables		30 000

2.1.2. La régularisation des produits

Elle est nécessaire dans deux cas :

- celui où des produits de l'exercice n'ont pas été comptabilisés ;
- celui où des produits ne concernant pas l'exercice ont été comptabilisés.

• Produits de l'exercice non comptabilisés (produits à recevoir)

Le cas est strictement symétrique de celui des charges à payer et, pour des raisons identiques (en l'absence de document justificatif ou de règlement), des produits concernant l'exercice qui s'achève peuvent ne pas avoir été comptabilisés.

Après avoir évalué ces *produits à recevoir*, l'entreprise les impute à l'exercice en cours en créditant un compte de gestion, de façon à éviter une minoration injustifiée du résultat d'exploitation. Comme ils ne doivent donner lieu à paiement (ou enregistrement au débit d'un compte de tiers) que dans le courant de l'exercice suivant, il lui faut faire apparaître une sorte de « créance » de l'exercice en cours sur ce dernier : elle débite des comptes de classe 4 qui, dans la solution retenue par le Plan comptable et pour bien marquer la vocation des produits à recevoir à se transformer irrésistiblement en créances, sont les comptes divisionnaires et sous-comptes (dont le numéro inclut le chiffre 8) des comptes de tiers dans lesquels elle n'est pas encore en mesure, faute de documents justificatifs, de porter les sommes correspondantes :

- 4098 *Fournisseurs, rabais, remises ristournes et autres avoirs à obtenir*, s'il s'agit de réductions promises, mais non encore confirmées par des factures d'avoir ;
- 4181 *Clients, factures à établir* et 4186 *Clients, intérêts courus*, s'il s'agit de ventes livrées mais non encore facturées ;
- 4858 *Créances sur cessions d'immobilisations, factures à établir*, s'il s'agit de ventes d'immobilisations ;
- 4287 *Personnel, produits à recevoir*, s'il s'agit d'une rémunération pour l'entreprise⁴ ;
- 4387 *Organismes sociaux, produits à recevoir*, s'il s'agit d'une cotisation sociale ;
- 4493 à 4496 *État, fonds et subventions à recevoir*, s'il s'agit d'une dotation ou d'une subvention accordée par les Pouvoirs publics nationaux ;
- 458 *Organismes internationaux, fonds de dotation et subventions à recevoir*, s'il s'agit des versements d'un organisme international.

NB :

1. *Cas particulier des réductions sur ventes ou achats* Les réductions sur ventes constituent une diminution de produits. Le Plan comptable propose de les enregistrer :

- chez le vendeur : au débit du compte de ventes concerné ;
- chez l'acheteur : au crédit d'un compte divisionnaire du compte d'achats concerné (dont le numéro se termine par 9).

La régularisation des réductions sur ventes non comptabilisées chez le vendeur donne lieu à des écritures identiques à celles concernant les charges à payer ; en effet, si l'entreprise veut rattacher à l'exercice des

S4. À distinguer des rémunérations à payer par l'entreprise.

réductions non comptabilisées, elle débite le compte de produits concerné, par le crédit du compte 4198 Rabais, remises, ristournes et autres avoirs à accorder.

Chez l'acheteur, pour régulariser des réductions sur achats non comptabilisées, on débite le compte 4098 Rabais, remises, ristournes et autres avoirs à obtenir, par le crédit d'un sous-compte (dont le numéro se termine par 9) du compte d'achats concerné.

2. Les intérêts courus sur prêts sont rattachés aux créances et titres qui les engendrent et portés au débit des comptes :

- 506 Intérêts courus, s'il s'agit de titres de placement ;
- 276 Intérêts courus, s'il s'agit d'autres titres ou de créances.

3. La TVA concernant les produits à recevoir est portée, selon le cas, aux comptes :

- 4435 État, TVA sur factures à établir, pour la facture à adresser au client (crédit) ;
- 4455 État, TVA récupérable sur factures non parvenues, pour l'avoir attendu du fournisseur (débit).

Exemples :

1. Une entreprise doit accorder une remise de 1 % sur les ventes de marchandises effectuées au cours de l'exercice ; montant des ventes : 1 000 000 F.

31 / 12 / N		
701 Ventes de marchandises	10 000	
4198 Rabais, remises, ristournes et autres avoirs à accorder		10 000

2. Un fournisseur doit accorder une ristourne de 1 % sur les achats de matières premières effectués au cours de l'exercice ; montant des achats : 1 000 000 F. L'entreprise cliente n'est pas en mesure d'affecter la ristourne au compte de stocks (ou d'achats) concerné.

31 / 12 / N		
4098 Rabais, remises ristournes et autres avoirs à obtenir	10 000	
6029 Ristournes, rabais et remises obtenus		10 000

3. Les intérêts pour un an sur un prêt de 1 000 000 F sont payables à terme échu le 1^{er} mai de l'exercice N + 1 ; l'exercice N correspond à l'année civile ; le taux d'intérêt est de 12 % (reprise d'un exemple précédent en se plaçant non du côté de l'emprunteur mais du prêteur).

31 / 12 / N		
276 Intérêts courus	80 000	
771 Intérêts de prêts		80 000

• Produits comptabilisés et ne concernant pas l'exercice (produits constatés d'avance)

Le cas est strictement symétrique de celui des charges constatées d'avance et pour des raisons identiques des produits concernant en tout ou partie l'exercice suivant peuvent avoir été comptabilisés durant l'exercice en cours : un exemple caractéristique est celui des ventes par abonnement (ventes de revues, de certains services d'entretien...).

Après avoir évalué ces produits constatés (ou comptabilisés ou perçus) d'avance, l'entreprise diminue les produits en débitant les comptes de gestion concernés, de façon à éviter une majoration injustifiée du résultat d'exploitation de la période. L'exercice en cours ayant, du fait de l'enregistrement anticipé des produits, une sorte de « dette » vis-à-vis de l'exercice suivant, elle crédite simultanément le compte 477 Produits constatés d'avance.

Exemples :

1. Un loyer trimestriel de 150 000 F a été perçu d'avance au début du trimestre. Seul un mois de loyer est imputable à l'exercice.

31 / 12 / N		
7073 Locations 477 Produits constatés d'avance	100 000	100 000

2. Les intérêts pour un an sur un prêt de 1 000 000 F ont été payés d'avance le 1^{er} mai de l'exercice N ; l'exercice N correspond à l'année civile ; le taux de l'intérêt est de 12 %.

Au moment du paiement des intérêts (le 1^{er} mai N), on a passé l'écriture suivante :

1 ^{er} / 05 / N		
521 Banques locales 771 Intérêts de prêts	120 000	120 000

Le 31 décembre de l'année N, il faut diminuer les produits de l'exercice des quatre mois d'intérêts relatifs à l'exercice N + 1 :

31 / 12 / N		
771 Intérêts de prêts 477 Produits constatés d'avance	40 000	40 000

2.2. Les retraitements comptables du nouvel exercice

Les charges et produits qui ont été portés soit en augmentation soit en diminution du résultat d'exploitation de l'exercice achevé en utilisant les différents comptes de régularisation, doivent, à l'inverse, venir en diminution ou en augmentation de celui de l'exercice suivant. Il convient donc de passer des écritures pour réajuster les charges et les produits de celui-ci.

2.2.1. La régularisation des charges

Elle concerne les charges précédemment considérées soit comme des charges à payer soit comme des charges constatées d'avance.

• Le sort des charges à payer

Ces charges ont été imputées au précédent exercice alors que le fait générateur de leur enregistrement (réception d'un document, paiement) ne s'était pas encore produit. Ce fait générateur intervient au cours du nouvel exercice, et il faut éviter que les mêmes charges ne soient imputées deux fois. Deux solutions sont concevables.

1. On peut, en premier lieu, attendre la réception du document ou le règlement effectif des charges pour débiter les comptes de régularisation concernés (qui se trouvent ainsi soldés), par le crédit de comptes de tiers ou de comptes financiers.

Exemple (suite) :

Les intérêts pour un an sur un emprunt de 1 000 000 F sont payables à terme échu le 1^{er} mai de l'exercice N+1 ; taux d'intérêt : 12 %.

Les écritures sont les suivantes :

31/12/N		
67 Intérêts	80 000	
166 Intérêts courus		80 000

1 ^{er} mai/N+1		
166 Intérêts courus	80 000	
671 Intérêts des emprunts	40 000	
521 Banques locales		120 000

Du fait de la régularisation pratiquée, l'exercice N+1 ne supporte qu'une charge d'intérêts de 40 000 F.

Cette méthode a l'inconvénient d'obliger à une surveillance attentive des documents reçus et des règlements effectués pour rechercher s'ils ne concernent pas des charges imputées, en tout ou partie, au précédent exercice; elle maintient l'existence de comptes de régularisation pour une période plus ou moins longue.

2. On peut, en second lieu, passer, dès le début de l'exercice, une écriture inverse de celle enregistrée à la fin du précédent; cette écriture de *contre-passation* (dite aussi *extourne*) conduit à débiter les comptes de régularisation (qui se trouvent ainsi soldés) par le crédit des comptes de charges concernés.

Ultérieurement, lors de la réception du document ou du règlement, les charges imputables au précédent exercice sont comptabilisées de la même façon que celles du nouvel exercice, en débitant les comptes de charges par le crédit de comptes de tiers ou de comptes financiers. Les deux inscriptions de même montant, portées successivement au crédit et au débit de comptes de charges, sont sans incidence sur son solde, et partant sur le résultat d'exploitation de l'exercice.

Exemple:

Reprenons les données de l'exemple précédent.

Les écritures au début de l'exercice et lors de l'enregistrement définitif sont les suivantes :

1 ^{er} / 1 / N + 1		
166 Intérêts courus	80 000	
671 Intérêts des emprunts		80 000

1 ^{er} mai / N + 1		
671 Intérêts des emprunts	120 000	
52 Banques		120 000

Le compte de régularisation (166) est soldé dès le début de l'exercice. Le compte 67 ayant été crédité de 80 000 et débité de 120 000 F, l'exercice ne supporte qu'une charge de 40 000 F.

• Le sort des charges constatées d'avance

Ces charges, qui n'ont pas été imputées à l'exercice précédent, doivent être rattachées au nouveau. Ce résultat est obtenu en contre-passant l'écriture de fin d'exercice, c'est-à-dire en débitant le compte de charges concerné et en créditant, pour solde, le compte 476.

Exemple (suite):

Les charges comptabilisées d'avance concernaient des fournitures de bureau pour 30 000 F. Au début du nouvel exercice, on passera l'écriture suivante:

1 ^{er} /1/ N+1		
6055 Fournitures de bureau non stockables	30 000	
476 Charges constatées d'avance		30 000

2.2.2. La régularisation des produits

Elle concerne les produits précédemment considérés soit comme des produits à recevoir, soit comme des produits constatés d'avance.

• **Le sort des produits à recevoir**

Ces produits ont été imputés au précédent exercice en l'absence du fait générateur de leur enregistrement. Ce fait intervenant au cours du nouveau, les mêmes précautions que dans le cas des charges s'imposent pour éviter une double imputation. Deux possibilités sont ouvertes aux entreprises, qui appellent les mêmes commentaires que les solutions mises en œuvre pour les charges à payer.

1. L'entreprise peut attendre, l'intervention du fait générateur de l'enregistrement pour créditer les comptes de régularisation, qui se trouvent ainsi soldés, par le débit de comptes de tiers ou de comptes financiers.

Exemple (suite):

Un fournisseur de matières premières qui, en fin d'exercice, avait fait savoir son intention d'accorder une ristourne de 10 000 F, adresse la facture d'avoir dans le courant de l'exercice suivant.

On passe alors l'écriture ci-après:

en cours d'exercice		
401 Fournisseurs	10 000	
4098 Rabais, remises, ristournes et autres avoirs à obtenir		10 000

2. En début d'exercice, l'entreprise contre-passe l'écriture de fin d'exercice, en débitant le compte de produits concerné et en créditant, pour solde, les comptes de régularisation.

Lorsque le fait générateur de l'enregistrement intervient, les produits imputables au précédent exercice sont comptabilisés de la même façon que ceux du nouveau, en créditant le compte de produits par le débit d'un compte de tiers ou d'un compte financier. Les deux inscriptions successives au compte de produits se neutralisant, le résultat d'exploitation de l'exercice n'est pas affecté.

Exemple:

Reprenons les données de l'exemple précédent. Les écritures au début de l'exercice et lors de l'enregistrement définitif sont les suivantes:

----- au début de l'exercice -----		
6029 Ristournes, rabais et remises obtenus	10 000	
4098 Rabais, remises, ristournes et autres avoirs à obtenir		10 000
----- lors de l'enregistrement -----		
40 Fournisseurs	10 000	
6029 Rabais, remises, ristournes et autres avoirs obtenus		10 000

Le compte 6029 étant débité et crédité du même montant, aucune diminution de charges n'est imputée au nouvel exercice.

NB: Au cours du nouvel exercice, le sort des ristournes, rabais et remises à accorder est bien sûr identique à celui des charges à payer.

• Le sort des produits constatés d'avance

Ces produits, qui n'ont pas été imputés à l'exercice précédent, doivent être rattachés au nouvel exercice. Pour ce faire, l'écriture de fin d'exercice est contre-passée, en créditant le compte de produits concerné et en débitant, pour solde, le compte 477.

Exemple (suite):

Au cours de l'exercice précédent des loyers d'un montant de 100 000 F ont été perçus d'avance. Au début du nouvel exercice, on passera l'écriture suivante:

----- 1 ^{er} / 1/ N+1 -----		
477 Produits constatés d'avance	100 000	
7073 Locations		100 000

*

* *

En conclusion, il faut souligner que les retraitements des charges et produits, entrepris pour respecter des principes comptables distincts, ont des effets nettement différents sur le résultat: les *reclassements* de charges n'affectent que sa décomposition et sont sans incidence sur son niveau final, ce qui n'est évidemment pas le cas des *régularisations*: faisant intervenir des comptes de caractère transitoire (puisqu'ouverts à la clôture de l'exercice, ils sont généralement soldés au début du suivant) elles visent à assurer sa *régulation* dans le temps.

Les écritures passées à cette occasion sont à rapprocher de celles d'amortissements et de provisions. Les unes et les autres reposent sur des mécanismes comptables voisins: à l'actif du bilan, les valeurs immobilisées et les valeurs d'exploitation constituent d'une certaine façon des charges constatées d'avance: elles se transforment en charges effectives soit lors de la constatation de l'amortissement, soit lors de la consommation des stocks. Au passif du bilan, les provisions pour risques et charges s'apparentent aux charges à payer; cependant, alors que ces dernières sont connues avec un très faible degré d'approximation et qu'elles vont nécessairement se transformer en dettes (on parle à leur sujet de « dettes provisionnées »), les provisions, qui correspondent à des charges prévisibles mais comportent un élément d'incertitude quant à leur montant ou à leur réalisation, entrent plutôt (au moins pour certaines d'entre elles) dans la catégorie des « dettes potentielles ».